



Règlements 2026-2027

Avis

Le Camping Plage La Liberté entreprend actuellement un projet de conversion vers un modèle de copropriété où les occupants pourraient détenir des actions associées à leur terrain. Les détails suivront.

1) La sécurité des enfants incombe à tous

La vitesse réglementaire et sécuritaire pour tout véhicule en circulation sur le terrain de camping est de 10 km/heure en tout temps pour la sécurité des enfants. Des sanctions pourront être émises advenant un non-respect de la vitesse. Tout enfant ou adolescent ne peut rester seul sur le terrain pendant un ou plusieurs jours. Il doit toujours être sous la surveillance d'un adulte responsable. Pour les amateurs de pêche, la veste de flottaison est obligatoire. Les jeunes enfants qui circulent avec des voiturettes à batterie doivent être accompagnés d'un parent en tout temps. Il est également strictement interdit de les utiliser dès la noirceur.

Règlement spécifique pour les terrains: 498 à 519 ainsi que pour les terrains 12B, 13B, 14B et de 80 à 86 : Aucun enfant de 14 ans et moins ne peuvent être saisonniers.

2) Animaux

Les animaux sont strictement interdits à la plage, les jeux d'eau ou dans la salle commune.

Tous les chiens de plus de 20 livres seront refusés. Nous tolérons les animaux déjà sur place (voir contrat). Les animaux en laisse sont tolérés dans les rues, mais ils doivent être à un maximum de 4 pieds (1.22m) d'espacement. Le maître/propriétaire doit en tout temps avoir le contrôle sur son chien, et ce même à proximité du site. Sur votre terrain, le chien doit toujours être en laisse et ne devra jamais dépasser les limites de votre terrain. Pour tous les chiens qui ont tendance à japper, le propriétaire devra se munir d'un collier spécial. Sinon le chien pourrait être expulsé.

Le propriétaire de l'animal est responsable de ses actes et devra être en mesure de prouver (en tout temps) qu'il détient une assurance responsabilité civile en règle et que son assureur connaît l'existence de l'animal. Il comprend qu'il est responsable en tout temps de son animal d'un point de vue de la sécurité ainsi que légal et qu'en aucun cas le Camping Plage Laliberté, son/ses propriétaires/familles et ou personnel ne pourraient être tenu responsable de leur acte.

Le propriétaire du chien doit ramasser les excréments de son animal immédiatement que ce soit sur son terrain ou non (incluant les airs communs et airs de jeux). Dans le cas contraire, risque d'expulsion automatiquement.

3) Visiteurs

Tous les visiteurs doivent payer leurs entrées au bureau à leur arrivée. Tous les campeurs qui amènent des visiteurs doivent arrêter au bureau. Les enfants des campeurs saisonniers âgés de 18 ans et plus et possédant leur voiture ou non doivent payer leur entrée sur le camping, soit à chaque visite ou en se procurant une passe estivale.

Tous les visiteurs doivent quitter le camping avant 23h en semaine et minuit le samedi. Si vous prenez vos puces électroniques pour faire sortir vos visiteurs après le couvre-feu, votre puce sera automatiquement désactivée. Vous êtes responsables de vos visiteurs. Afin de respecter les gens, prendre note que nous n'annonçons plus le couvre-feu de 23 heures en semaine. Il sera donc de votre responsabilité d'aviser vos visiteurs.

Les campeurs devront s'assurer que leurs visiteurs acquitteront les frais d'accès journalier. Sans quoi, ces frais seront directement remis au campeur responsable du terrain. Aucun petits-enfants ne peut être inscrit sur le contrat.

Quand vous prêtez votre voiture à vos enfants ou amis, ils ne peuvent en aucun temps se servir de votre puce pour entrer ou sortir du camping. Vous ne pouvez pas ouvrir la barrière avec votre puce pour faire entrer ou sortir une autre voiture.

Il est en tout temps et sous toute circonstance interdit de donner sa puce à une personne n'étant pas inscrite au contrat du saisonnier. Dans le cas où cela se produit, des frais de 150\$ seront chargés à chaque personne présente dans la voiture et la puce sera désactivée automatiquement.

4) Feux

User de prudence en tout temps. Vous assurez que les étincelles n'affectent pas l'équipement d'autrui. En cas de grands vents ou de sécheresse, il faut user de bon jugement afin d'assurer la sécurité de tous. **Le feu ne doit jamais être laissé sans surveillance.** Vous êtes responsable de tous dommages au site. Une assurance responsabilité civile en vigueur est obligatoire.

Il est interdit de se faire livrer du bois de l'extérieur du camping pour vos feux.

5) Couvre-feu

Le couvre-feu est à 23h en semaine du dimanche au vendredi et à minuit le samedi. Le bon voisinage est de mise. Afin de respecter les gens, prendre note que nous n'annonçons plus le couvre-feu de 23 heures en semaine. Il sera donc à vous d'en informer vos visiteurs.

6) Bruit environnant

Tout campeur doit s'assurer de ne pas incommoder ses voisins avec sa radio/musique/ télévision/ travaux. Nous vous demandons de régler le volume de votre musique dans le but de ne pas déranger vos voisins et de l'éteindre à 22 h 00 au plus tard. Le bon jugement et bon voisinage sont de mise.

7) Propreté et bonne tenue de l'emplacement de camping

Il est obligatoire de maintenir la propreté et l'ordre de son emplacement de camping, et ce en tout temps. Tout le contour de votre roulotte doit être fermé, exemple : treillis ou tout autre matériau décoratif. Certaines exceptions s'appliquent : lorsque le saisonnier doit sortir sa roulotte fréquemment ou lorsque l'emplacement est tenu très propre. Dans ces deux cas, l'accord du propriétaire est obligatoire. Les tuyaux d'égout doivent aussi être fermés. Les décorations extérieures de type éventails, fleurs artificielles, animaux en plastique et autres sont interdits.

Les appareils électriques, airs conditionnés et chauffeuses devront être éteints en votre absence.

Une seule remise par terrain est permise et elle devra être approuvée par les propriétaires. Les remises de tôle ne seront plus permises, sauf celles déjà existantes (maximum 1200 pieds carrés de plancher, 10 pieds par 12 pieds). Les clôtures sont interdites.

Vos airs conditionnés doivent être installés sur le toit et non dans les fenêtres. Les cordes à linge des saisonniers ne peuvent être attachées aux arbres et doivent être discrètes. Il est interdit de clouer quoi que ce soit sur les arbres. Les nouvelles antennes ex: Bell, etc. sont interdites dans les arbres.

Il est strictement interdit de monter une tente sur votre terrain, à moins d'avis contraire du propriétaire et du paiement nécessaire.

Il est interdit de faire brûler des déchets dans les foyers, question de respecter ses voisins. Les tables de pique-nique ainsi que les foyers ne sont pas fournis aux campeurs saisonniers.

Tout campeur saisonnier doit tondre son gazon dans un délai raisonnable. Dans le cas contraire, le propriétaire pourra le faire couper aux frais du campeur. La tonte de votre gazon doit se faire après 9h30 le matin et par respect pour votre voisinage, il serait préférable d'éviter de le faire sur les heures de repas et, si possible, durant la fin de semaine.

Toutes vos haies et arbustes doivent être taillés et ne doivent pas dépasser 4 pieds de hauteur.

Lavage d'auto NON PERMIS.

Les cordes de bois doivent mesurer un maximum de 16 pouces et doivent être agréables à regarder, et ce, sur tous les côtés

Les lampadaires, lumière DEL ou fluorescente devront être éteints dans le jour et après minuit.

Un saisonnier qui quitte son site pour la saison a l'obligation de le remettre dans l'état initial.

Limite avant d'emplacement

La limite de votre terrain se termine au poteau vert, indiquant votre numéro d'emplacement.

La direction du camping pourra en tout temps, advenant des travaux ou autre nécessité, dégager vos biens qui sont situés à l'extérieur de cette limite.

8) Construction

Aucune construction n'est permise sans l'autorisation du propriétaire. Seul l'ajout de patio et cabanon grandeur maximal 10 par 12 seront autorisés. La hauteur maximale du cabanon devra être de 8 pieds. Il devra être proprement peint ou recouvert de vinyle, et ne devra pas être annexé à l'unité mobile. **Les travaux de construction devront être complétés avant le week-end de la Saint-Jean-Baptiste ou après la Fête du travail.** À l'extérieur de cette période, une approbation devra être demandée au propriétaire pour tous travaux. Les travaux ne pourront débuter avant 9 :00 am et devront être terminés pour 20 :00. Aucun campeur ne peut ériger de construction quelconque. Nous n'acceptons que les équipements de camping approuvés par le gouvernement (tente, tente-roulotte, roulotte). Les annexes en bois sont strictement défendues. Les toits de cuisinette doivent être en toile ou en tôle. Aucun bois n'est accepté. Les murs artisanaux sont interdits. Les ajouts doivent être vendus en commerce.

Il est interdit de mettre des clôtures, barrières ou paravents d'intimité sur vos terrains. Seuls les terrains situés sur le bord de l'eau, et dans la section six mois, ont une dérogation.

9) Les poubelles et recyclage

Les vidanges et le recyclage doivent être déposés dans les conteneurs situés à la sortie du camping. Les poubelles des blocs sanitaires et de la plage NE DOIVENT PAS servir à y déposer vos accumulations d'ordures. GROS REBUS : les matériaux de construction/rénovation, appareil ménager, ensemble de patios, « barbecue », etc. NE DOIVENT EN AUCUN TEMPS être déposés dans le conteneur ou à proximité ainsi que dans le champ en avant du camping, sinon **des frais de nettoyage seront automatiquement exigés**. Dans le cas où un saisonnier doit jeter des gros rebus, il doit mettre ses articles à l'avant de son terrain et aller au poste d'accueil aviser la personne en charge.

10) Dommages

Le propriétaire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages causés par un manque partiel ou total d'électricité, par les conditions atmosphériques ou climatiques, par les chutes d'arbres ou autres, par un incendie ou par les faits et gestes des autres locataires, tous occupants ou clients du camping. Toute personne trouvée coupable de dommages à la propriété ou au site sera tenue responsable et passible de renvoi sans remboursement. De plus, il est strictement défendu de couper, altérer les arbres ou les branches.

11) Accès à la plage et jeux d'eau

Les règlements de la plage et des jeux d'eau doivent être respectés en tout temps. La baignade est interdite à la noirceur ou sans surveillance. Nous ne sommes en aucun cas responsable des incidents pouvant se produire lorsque la plage est fermée.

La plage est ouverte seulement quand le drapeau est au vert.

Tout enfant mineur de moins de 14 ans doit être accompagné d'un adulte responsable.

Aucun animal n'est accepté à la plage ou jeux d'eau.

Le propriétaire met à la disposition des campeurs divers modules d'amusement. Le campeur comprend qu'il est responsable en tout temps de la surveillance de ses enfants et visiteurs et que le propriétaire ne pourrait être tenu responsable de blessure suite à leur utilisation. Le non-respect de l'équipement pourrait entraîner des frais au campeur négligent.

12) Salle communautaire

Le campeur s'engage à toujours ramasser les jeux utilisés et déchets afin que les emplacements restent propres pour tous. Les bris de jeux (incluant table de billard et arcade) seront automatiquement facturés aux malfaiteurs. Des caméras de surveillance ont été installées à cet effet. Billard, l'âge minimal est de 12 ans. En bas de cet âge, le parent doit accompagner ses enfants.

13) Bicyclettes / Trottinettes / Patins à roulettes / Voiturettes de golf

Les utilisateurs auront le droit de se promener tout en se préoccupant du respect des piétons et voitures. Cette condition se devra d'être respectée sous peine de voir ce privilège retiré à l'utilisateur. Dès la tombée du jour, il est interdit de circuler à bicyclettes, trottinettes, patins à roulettes sur le terrain de camping pour une question de sécurité. Nous demandons aux parents de faire respecter ce règlement à leurs enfants. Le numéro du terrain doit être identifié lisiblement sur les voiturettes de golf.

Un adulte responsable doit toujours être présent sur la voiturette de golf qui doit être munie de phares pour circuler à la tombée du jour. Les déplacements après 22 heures sont acceptés seulement pour se rendre d'un point à l'autre. Les conducteurs doivent absolument être âgés de **16 ans et plus avec permis**. Si cette condition n'est pas respectée, un avis sera émis au propriétaire de la voiturette de golf. Advenant une seconde infraction, le propriétaire sera avisé qu'il perdra son droit d'utiliser sa voiturette de golf, et ce, jusqu'à la fin de la saison.

Règlement sur les motos (moto, mobylette, Can-am Spyder, etc.)

Tout visiteur doit stationner sa moto à l'entrée près du bureau d'accueil.

Les saisonniers ou ceux qui font des locations pourront avoir accès à leur terrain avec leur moto, si les règlements suivants sont respectés :

Le motocycliste ne peut se promener d'un terrain à l'autre ou utiliser sa moto comme voiturette de golf.

Le motocycliste doit se diriger directement à son terrain ou au bureau d'accueil et ne pas faire d'arrêt.

Interdiction de circuler avant 8 h le matin et après 21 h en soirée. Entre 21 h et 8 h, la moto devra rester au bureau d'accueil.

Le propriétaire a le droit de refuser l'entrée s'il juge la moto trop bruyante.

La limite de vitesse est de 10 km/h.

Advenant un bris aux règlements mentionnés ci-haut, le saisonnier perdra son privilège et devra stationner sa moto au bureau d'accueil comme les visiteurs.

14) Location

Il est INTERDIT de louer ou sous-louer son équipement (emplacement). Le terrain est loué uniquement par la personne dont le nom apparaît sur le contrat. Par contre, vous pouvez la prêter à vos enfants âgés de 18 ans et plus. Un campeur trouvé d'infraction se verra mettre fin à son contrat de location sans aucun remboursement de la part du propriétaire.

15) Assurance

Étant locataire, vous avez l'obligation de posséder un contrat d'assurance valide sur votre équipement. Vous devez fournir à la direction une preuve d'assurance avec tous les détails, et ce dans les 10 jours du début de la saison de camping ou d'achat de votre roulotte soit avant le 21 mai. Tous locataires qui n'auront pas un contrat d'assurance en règle se verront refuser la location d'un terrain saisonnier voir expulsé. AUCUNE EXCEPTION. Les frais d'expulsions seront tous à la charge du locataire, sans préavis. En aucun cas le locateur, ne pourra être poursuivi pour dommages et intérêts étant donné que c'est le locataire qui contrevient aux règlements.

16) Nouveaux saisonniers et vente de roulotte ou autres équipements

Lorsqu'il y a intention de vendre une roulotte ou autres équipements, **le propriétaire doit être avisé avant la mise en vente**. Seul le propriétaire peut décider de faire une modification sur le contrat existant. Une nouvelle signature de contrat est alors requise incluant les frais de 100\$ pour les changements. Tous les saisonniers qui changent de roulotte ainsi que tous les nouveaux saisonniers devront avoir une roulotte datant de 2007 et plus. Dans le cas contraire, l'approbation du propriétaire est requise.

Les équipements de plus de 20 ans vendus devront être sortis du camping (à moins d'avoir obtenu l'accord du propriétaire. Il s'agit d'une question de risque et apparence. Le nouveau locataire devra prévoir son déménagement à la signature du contrat d'achat de l'équipement. Aucun remboursement au saisonnier ayant vendu son équipement. Tout locataire qui vend son équipement pendant l'été et que la roulotte sort du terrain, le terrain revient automatiquement au propriétaire du camping.

Règlement spécifique pour les terrains: 498 à 519 ainsi que pour les terrains 12B, 13B, 14B et de 80 à 86 : Aucun enfant de 14 ans et moins ne peuvent être saisonniers.

17) Paiement, frais de retard, annulation et nouvel emplacement

Un dépôt de réservation devra être versé au plus tard le 25 août de l'année en cours. Ce dépôt est non remboursable et non transférable, sous aucune considération.

Pour le solde restant, la Direction permet d'étaler le paiement en **six (6) versements sans intérêt**, conformément au calendrier établi dans le protocole d'entente. La totalité du solde devra être acquittée **au plus tard à la date d'ouverture de la saison du secteur de quatre (4) mois et demi**, telle que déterminée annuellement par la Direction.

Pour les campeurs du secteur de six (6) mois, le solde peut également être acquitté en six (6) versements. Toutefois, un deuxième versement minimal de 540 \$ doit être effectué au plus tard le 15 avril de l'année visée par le renouvellement, avant l'ouverture de la saison. À défaut de recevoir ce versement dans ce délai, le terrain sera considéré comme non renouvelé.

Advenant le cas où il y a un retard de paiement, un frais de 50\$ sera ajouté au solde dû. Si le retard se poursuit plus de 10 jours après la date **d'ouverture de la saison du secteur de quatre (4) mois et demi**, telle que déterminée annuellement par la Direction, c'est un montant de 200\$ qui sera exigé. Dans le cas d'un non renouvellement de contrat ou de l'absence de réponse avant le 25 août de l'année en cours, votre emplacement sera considéré vacant et les lieux devront être libérés pour le 5 septembre de l'année en cours. Si le délai n'est pas respecté, le terrain peut être vidé par le locateur aux frais du locataire.

Chèque sans provision : des frais de 50\$ vous seront facturés, et ce sans autre préavis.

Location d'un nouvel emplacement pour la saison suivante : Les déplacements de roulotte devront être effectués à l'automne. Les déplacements non effectués à l'automne nous confirment que vous conserverez le même emplacement pour la prochaine saison.

Acceptation des règlements par le dépôt : Nous tenons à vous informer que tout dépôt versé pour la location d'un terrain saisonnier du Camping Plage Laliberté constitue une acceptation automatique des règlements généraux et du protocole en vigueur, même en l'absence de signature formelle sur ces documents. En effectuant un dépôt, le client reconnaît avoir été informé de l'existence de ces documents, disponible en tout temps à l'accueil et accessible sur notre site web et s'engage à respecter l'ensemble des conditions qui y sont stipulées.

18) Le cannabis

La direction interdit la consommation de cannabis sur le site.

19) Non-renouvellement

La Direction se réserve le droit d'évincer tout client jugé indésirable, et ce sans remboursement ou dédommagement d'aucune sorte. Le Camping Plage Laliberté n'a pas l'obligation de renouveler un contrat saisonnier s'il juge que la relation n'est pas saine pour l'entreprise et les autres clients du site ou si le client ne respecte pas les ententes et règlements en vigueur.

Ces règlements sont sujets à changement sans préavis par la direction. Nous nous gardons le droit de vérifier tout équipement en tout temps.